

## **REGISTRE DES PROCES VERBAUX**

### **DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTES DE PUISAYE FORTERRE**

#### **COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2016**

L'an deux mil seize, le vingt-neuf novembre à 20h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Portes de Puisaye Forterre s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes de SOUGERES EN PUISAYE sous la présidence de Madame Pascale de MAURAIGE.

Secrétaire de séance : Guy PRIEUR

Etaient présents :

ARQUIAN : Titulaires : Pascale de MAURAIGE, Alain GAUBIER

BITRY : Titulaire: Jean Claude FOURNIER. Suppléant absent : Hervé SENERY

BOUHY : Titulaires excusés : Jean-Michel BILLEBAULT, Jean Louis CHAMPAGNAT

DAMPIERRE SOUS BOUHY : Titulaires : Brigitte DEKKER, Franck SALLIN

ETAIS LA SAUVIN : Titulaires : Lionel COLAS. Excusé : Claude MACCHIA

FONTENOY : Titulaire : Michel GARRAUD. Suppléant excusé : Régis DOIN

LAINSECO : Titulaires : Nadia CHOUBARD, Lucette MARCEAU

LEVIS : Titulaire : Etienne RAMEAU. Suppléante : Marie-Cécile MEUNIER

MOUTIERS : Titulaire : Claude MILLOT. Suppléant excusé : Raymond JUILLET

SAINPUITS : Titulaires : Fabrice GALLON. Excusé : Xavier PARENT (pouvoir à Fabrice GALLON)

SAINT AMAND EN PUISAYE : Titulaires : Joël GUEMIN, Pascale GROSJEAN

STE-COLOMBE/LOING : Titulaire : Chantal VINARDY. Suppléant : Serge BROUSSEAU

ST SAUVEUR EN PUISAYE : Titulaires : Dominique VERIEN, Claude BESSON

SAINTS EN PUISAYE : Titulaires : Jean MASSE, Jean François JURY

SAINT VERAINE : Titulaires : Jean Luc CHEVALIER. Excusé : Marc QUIEFFIN

SOUGERES EN PUISAYE : Titulaires : Jack CHEVAU, Guy PRIEUR

THURY : Titulaires : Claude CONTE, Hervé VAN DAMME

TREIGNY-PERREUSE : Titulaires : Paulo da SILVA MOREIRA. Excusé : Dominique MORISSET

Date de la convocation : 18/11/2016

Nombre de membres en exercice : 31

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 26

#### **QUESTIONS PORTEES A L'ORDRE DU JOUR LORS DE LA CONVOCATION**

##### **1/ Approbation du procès-verbal du 25 Octobre 2016 à Arquian**

##### **Développement économique**

**2/ Tourisme : Signature des baux avec les communes de Treigny et Saint Amand en Puisaye pour l'accueil des points d'information touristique**

**3/ Ateliers du Château : Convention avec le Centre Social et Culturel pour l'intervention du chantier d'insertion dans les combles**

**4/ Société d'Economie Mixte (SEM) Yonne Equipement : Convention avec la Communauté de l'Auxerrois pour l'audit de la SEM Yonne Equipement**

**5/ SEM Yonne Equipement : Achat des parts de la SEM Yonne Equipement**

##### **Services à la population**

**6/ EHPAD les Ocrières : Attribution du marché pour l'audit de la chaufferie bois**

**7/ EHPAD les Ocrières : Demande de financement auprès de l'Ademe**

**8/ EHPAD les Ocrières : Encaissement d'un chèque SMABTP pour le sinistre du défaut de ventilation du silo**

**9/ Maison de santé amandinoise : point sur l'avancée du projet d'extension**

**10/ Maisons de santé : durée de l'exonération des taxes foncières**

**11/ Petite enfance : avenant à la convention signée avec Cœur de Puisaye pour la crèche Babisous**

##### **Transition énergétique**

**12/ Désignation d'un représentant pour siéger au Conseil d'administration de la SEM Nièvre Energie**

**13/ Avancement du Plan Bocages**

**14/ Bilan de l'opération « Savez-vous planter les Haies ? »**

### Divers

- 15/ Exécution de la Charte de Territoire Puisaye Nivernaise
- 16/ Avis sur la modification du P.L.U de Cosne-Cours-sur-Loire

### Gestion administrative

- 17/ Mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)
- 18/ Décisions modificatives : budget principal et budgets annexes

### Questions diverses

Madame la Présidente propose à l'assemblée un **ajout à l'ordre du jour** concernant :

- Contrat de maintenance informatique CERIG

Cette requête est acceptée par le Conseil Communautaire à l'unanimité.

### APPROBATION DE LA SÉANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance précédente du 25 octobre 2016 à Arquian est approuvé à l'unanimité.

### N°2016/11/01 – SIGNATURE DU BAIL DE LOCATION D'UN IMMEUBLE A USAGE D'OFFICE DE TOURISME ENTRE LA COMMUNE DE ST AMAND EN PUISAYE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTES DE PUISAYE FORTERRE

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée la volonté de la Communauté de communes d'harmoniser la gestion des locaux abritant l'office de tourisme Portes de Puisaye Forterre sur le territoire de la Communauté de communes à savoir : Saint Amand en Puisaye, Saint Sauveur en Puisaye et Treigny.

*Considérant la fusion des offices de tourisme du territoire créant l'office de tourisme Portes de Puisaye Forterre,*

*Considérant le bail passé en 2010 entre la Communauté de communes et la commune de Saint Sauveur en Puisaye pour la location du local sis 9 place du Marché à St Sauveur en Puisaye abritant l'office de tourisme,*

*Considérant la compétence de la Communauté de communes en matière touristique,*

*Considérant les crédits prévus au budget 2016,*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**1/ DECIDE d'approuver le bail entre la Communauté de communes Portes de Puisaye Forterre et la commune de Saint Amand en Puisaye pour la location du bâtiment abritant l'office de tourisme à Saint Amand,**

**2/ DECIDE de verser à la commune de Saint Amand un loyer d'un montant de 1.292,00 € par trimestre, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,**

**3/AUTORISE la Présidente à signer les pièces relatives à ce marché et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Joël GUEMIN s'interroge sur la date tardive de signature de ce bail. Il lui est répondu que faute de temps ce sujet n'avait pas été traité précédemment.

### N°2016/11/02 – SIGNATURE DU BAIL DE LOCATION D'UN IMMEUBLE A USAGE D'OFFICE DE TOURISME ENTRE LA COMMUNE DE TREIGNY ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTES DE PUISAYE FORTERRE

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée la volonté de la Communauté de communes d'harmoniser la gestion des locaux abritant l'office de tourisme Portes de Puisaye Forterre sur le territoire de la Communauté de communes à savoir : Saint Amand en Puisaye, Saint Sauveur en Puisaye et Treigny.

*Considérant la fusion des offices de tourisme du territoire créant l'office de tourisme Portes de Puisaye Forterre,*

**Considérant** le bail passé en 2010 entre la Communauté de communes et la commune de Saint Sauveur en Puisaye pour la location du local sis 9 place du Marché à St Sauveur en Puisaye abritant l'office de tourisme,  
**Considérant** la compétence de la Communauté de communes en matière touristique,  
**Considérant** les crédits prévus au budget 2016,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- 1/ DECIDE d'approuver le bail entre la Communauté de communes Portes de Puisaye Forterre et la commune de Treigny pour la location du bâtiment abritant l'office de tourisme à Treigny,**
- 2/ DECIDE de verser à la commune de Treigny un loyer d'un montant de 1.292,00 € par trimestre, et ce à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016,**
- 3/AUTORISE la Présidente à signer les pièces relatives à ce marché et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

#### **N°2016/11/03 – CONVENTION AVEC LE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL POUR L'INTERVENTION DU CHANTIER D'INSERTION DANS LES COMBLES**

La Présidente informe l'assemblée qu'une solution doit être apportée pour des pigeons venus s'installer dans les combles aux ateliers du château. Il est proposé d'établir une convention entre la Communauté de communes et le Centre social et culturel de Saint-Amand pour l'intervention du chantier d'insertion.

**Considérant** la nécessité d'une intervention pour pallier le problème des pigeons dans les combles des ateliers du château,  
**Considérant** que le chantier d'insertion du Centre social et culturel de St Amand peut intervenir sur cette opération,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- 1/DECIDE de faire intervenir le chantier d'insertion du Centre social et culturel de St Amand pour résoudre le problème lié aux pigeons dans les combles des ateliers,**
- 2/AUTORISE la Présidente à signer les pièces relatives à ce marché et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

#### **N°2016/11/04 – CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS POUR L'AUDIT DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE (SEM) YONNE EQUIPEMENT**

La Présidente informe l'assemblée que, dans le cadre du rachat des actions de la SEM Yonne Equipement, les collectivités ont délégué à la Communauté de l'Auxerrois l'audit préalable au rachat des actions détenues par le Conseil Départemental de l'Yonne.

**Considérant** la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) supprimant la clause générale de compétence pour les départements et régions au 31 décembre 2016,  
**Considérant** la compétence développement économique recentrée sur les régions et intercommunalités,  
**Considérant** que le département de l'Yonne est actionnaire de la Sem Yonne Equipement et qu'il doit céder la majorité de ses parts avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017,  
**Considérant** les échanges entre le Département et les intercommunalités pour la cession de ces actions,  
**Considérant** le souhait des intercommunalités de faire réaliser par un cabinet extérieur un audit de la SEM Yonne Equipement préalablement au rachat des actions,  
**Considérant** qu'il ait été convenu, dans un souci de simplification, que la Communauté de l'Auxerrois s'occupe des formalités administratives relatives à cet audit, et que chaque collectivité rembourse au prorata de sa population la Communauté de l'Auxerrois,  
**Considérant** le coût de cet audit d'un montant de 42.000,00 € ttc réalisé par le cabinet Ernst & Young,  
**Considérant** la nécessité d'établir une convention de remboursement des frais engagés par la Communauté de l'Auxerrois pour la réalisation de cet audit,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

- 1/ACCEPTE la convention de remboursement des frais relatif à la « réalisation d'un audit de la société d'économie mixte Yonne Equipement » pour le compte de plusieurs collectivités, convention définissant les montants et modalités de remboursement par collectivité,**

**2/ ACCEPTE la quote-part proposée pour la Communauté de communes Portes de Puisaye Forterre à savoir 713 € ttc,**

**3/AUTORISE la Présidente à signer les pièces relatives à ce marché et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

POUR                    25 voix  
CONTRE :            0 voix  
ABSTENTION :      1 voix

Fabrice GALLON rappelle qu'il avait déjà été évoqué la création d'une entité de même nature sur le périmètre de la nouvelle intercommunalité. La Présidente indique que l'outil existant qu'est Yonne Développement donne satisfaction pour l'ensemble du département. Par ailleurs, il fallait donner un accord très rapidement car sinon cette structure aurait pu être dissoute ou rachetée par un tiers extérieur au territoire.

Jean MASSE précise que la Région pourrait prendre part au capital.

#### **N°2016/11/05 – ACHAT DES PARTS SOCIALES DE LA SEM YONNE EQUIPEMENT**

La Présidente indique que le nombre de part racheter par la Communauté de communes Portes de Puisaye Forterre s'élève à 500 actions au prix de 20.17€ la part négociée sur une base de discussion d'un peu plus de 30 euros au départ. Certaines intercommunalités contribuent plus largement que d'autres, mais le plus important est que toutes les intercommunalités du département participent et que la prochaine Communauté de communes issue de la fusion puisse siéger au conseil d'administration.

**Considérant** la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) supprimant la clause générale de compétence pour les départements et régions au 31 décembre 2016,

**Considérant** la compétence développement économique recentrée sur les régions et intercommunalités,

**Considérant** que le département de l'Yonne est actionnaire de la Sem Yonne Equipement et qu'il doit céder la majorité de ses parts avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**Considérant** la décision de l'Assemblée départementale du 25 novembre 2016 approuvant la proposition globale d'achat des actions de la SEM Yonne Equipement formulée par les intercommunalités, soit un prix unitaire de 20.17 euros,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

**1/ ACCEPTE le contrat de cession d'actions proposant de céder à la Communauté de communes Portes de Puisaye Forterre 500 actions à 20.17 euros l'unité, soit un montant total de 10.085,00 €**

**2/AUTORISE la Présidente à signer les pièces relatives à ce marché et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

POUR                    25 voix  
CONTRE :            0 voix  
ABSTENTION :      1 voix

Fabrice GALLON s'interroge sur la représentativité de la future intercommunalité. Il est précisé que la représentativité au conseil d'administration de la future intercommunalité n'est pas encore connue.

Joël GUEMIN s'interroge sur la possibilité de cession des parts. La Présidente lui précise que la vente des parts est possible.

#### **N°2016/11/06 – ATTRIBUTION DU MARCHE POUR L'AUDIT DE LA CHAUFFERIE BOIS DE L'EHPAD LES OCRIÈRES**

Il est rappelé au Conseil communautaire les problèmes liés à la chaufferie bois de l'EHPAD. Celle-ci ne fonctionne pas correctement du fait d'un vraisemblable surdimensionnement de la puissance, ce qui entraîne un dysfonctionnement selon le SIEEEN. Il a été décidé de réaliser un audit afin de confirmer l'origine des problèmes rencontrés et de les officialiser. Deux entreprises ont été sollicitées pour un devis (document distribué). L'ADEME est sollicitée pour une aide au financement de l'audit.

Joël GUEMIN demande qui est le commanditaire de l'audit.

Fabrice GALLON s'enquiert de savoir s'il y a déjà eu une expertise. Il lui est répondu que l'assurance dommage-ouvrages a été saisie mais que celle-ci ne prend en charge les défauts que si le bâtiment est impropre à destination. L'audit précisera l'origine des problèmes, ce qui permettra d'obtenir des éléments juridiques pour tenter de saisir la dommage-ouvrages.

Alain GAUBIER rappelle qu'au montage du projet, un bureau d'études travaille sur la conception du système de chauffage. La Présidente indique que celui-ci pourrait effectivement être mis en cause au vue des résultats de l'audit.

**Considérant** le choix du bureau d'études thermiques concernant la réalisation d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un audit du réseau de chaleur afin de le rendre plus performant.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**1/ DECIDE d'engager la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage,**

**2/ DECIDE de retenir le Bureau d'Etude Thermique, SAMUEL BENOIT de Courcuire (70150),**

**3/ SOLLICITE les subventions de l'ADEME et de la Région Bourgogne, au titre du PECB, correspondantes à l'étude de faisabilité dans le cadre du plan Bois Energie et développement durable, à hauteur de 70 % du coût de cette étude HT.**

**4/ AUTORISE la Présidente à signer les pièces relatives à ce marché et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

#### **N°2016/11/07 – EPHAD LES OCRIERES – DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE L'ADEME**

La Présidente présente le plan de financement ci-dessous pour la réalisation de l'audit de la chaufferie bois de l'Ehpad les Ocrières.

**Considérant** l'audit à réaliser pour la chaufferie bois de l'Ehpad Les Ocrières à Saint-Amand-en-Puisaye,

**Considérant** le plan de financement suivant :

#### Dépenses

9.630,00 € HT

1.926,00 € TVA

11.556,00 € TTC

#### Recettes

ADEME : 70% plan Bois Energie développement durable : 6.741,00 €

Autofinancement : 4.815,00 €

Total : 11.556,00 € TTC

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**1/DECIDE de solliciter une subvention de l'ADEME afin de financer l'audit de la chaufferie bois énergie de l'Ehpad Les Ocrières suivant le plan de financement présenté ci-dessus,**

**2/AUTORISE la Présidente à signer les pièces relatives à ce marché et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

#### **N°2016/11/08 – EPHAD LES OCRIERES – ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE POUR LE SINISTRE DU DEFAUT DE VENTILATION DU SILO**

La Présidente informe l'assemblée que la dommage-ouvrages rembourse la Communauté de communes des dépenses engagées pour résorber les problèmes d'humidité du silo de l'Ehpad.

**Considérant** le sinistre déclaré auprès de l'assurance Dommage-ouvrages pour la chaufferie bois de l'EHPAD,

**Considérant** les dépenses effectuées afin de résoudre les problèmes d'humidité du silo,

**Considérant** le remboursement de l'assurance d'un montant de 13.693,68 €,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**1/DECIDE d'encaisser le chèque de l'assurance SMABTP d'un montant de 13.693,68 €**

**2/AUTORISE la Présidente à signer les pièces relatives à ce marché et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

## **MAISON DE SANTE AMANDINOISE – AVANCEE DU PROJET D'EXTENSION**

La Présidente informe l'assemblée que les marchés des entreprises ont été signés et que le planning des travaux a été posé en lien avec le maître d'œuvre. L'ATOME, association des aides à domicile, doit déménager dans l'ancien centre social de Saint Amand jusqu'à la fin des travaux. La Présidente remercie le maire de Saint-Amand pour cet accueil. La Communauté de communes prendra le coût des fluides lié à ce déménagement à son compte pour la durée des travaux.

## **N°2016/11/09 - DUREE D'EXONERATION DES TAXES FONCIERES POUR LES PROPRIETES BATIES OCCUPEES A TITRE ONEREUX PAR UNE MAISON DE SANTE**

Il est rappelé à l'assemblée que le Conseil a délibéré lors de sa séance de février pour l'exonération des taxes foncières concernant les locaux occupés par des maisons de santé et ce pour un taux unique de 100% à partir de l'année 2017. Les services fiscaux souhaitent que le conseil se positionne également sur la durée d'exonération. Une durée de quatre ans est proposée afin de concorder aux prochaines échéances municipales de 2020 de 2020.

*Considérant l'article 1382 C bis du Code Général des Impôts permettant à un EPCI, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis, d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les locaux qui appartiennent à une collectivité territoriale ou un EPCI et qui sont occupés à titre onéreux par une maison de santé mentionnée à l'article L.6323-3 du Code de la santé publique,*

*Considérant la décision du Conseil communautaire en date du 23/02/2016 exonérant de taxes foncières, à un taux unique de 100 %, les locaux de la Communauté de communes occupés à titre onéreux par les maisons de santé et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,*

*Considérant la demande des services fiscaux en novembre 2016 de préciser la durée de l'exonération,*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**1/DECIDE d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les locaux appartenant à la Communauté de communes Portes de Puisaye Forterre occupés à titre onéreux par une maison de santé pendant une durée de 4 ans à un taux unique de 100 %,**

**2/AUTORISE la Présidente à signer les pièces relatives à ce marché et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

## **N°2016/11/10 – AVENANT A LA CONVENTION SIGNEE AVEC CŒUR DE PUISAYE POUR LA CRECHE BABISOUS**

Il est rappelé à l'assemblée que la Communauté de communes a signé avec Cœur de Puisaye une convention pour la participation financière au fonctionnement de la crèche Babisous de Leugny et que, chaque année, un avenant doit être établi pour actualisation. Une place est réservée aux enfants habitant sur le territoire de Portes de Puisaye Forterre ce qui a représenté en 2015, 8 familles et 10 enfants, soit 5193 heures.

*Considérant la convention régissant la participation des collectivités dans le cadre du soutien au fonctionnement de la crèche Babisous signée en date du 21 février 2014 avec la Communauté de communes Cœur de Puisaye ;*

*Considérant l'article 3 « participation financière » de la convention et la somme déjà versée à la CdC Cœur de Puisaye d'un montant de 3.151,11 € au titre de l'année 2015 ;*

*Considérant la participation de la Caisse d'Allocations Familiales au titre de 2015 pour le fonctionnement de la crèche Babisous de Leugny ;*

*Considérant la nécessaire actualisation de la participation due à la CdC Cœur de Puisaye pour l'année 2015 soit un reliquat de 142,07 € ;*

*Considérant la participation financière prévisionnelle au titre de l'année 2016 d'un montant de 4.299,00 € pour une place ;*

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- 1) DECIDE de verser la somme de 4.441,07 € pour le fonctionnement de la crèche Babisous de Leugny au titre de 2015 et 2016,**
- 2) AUTORISE la Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**



## **N°2016/11/11 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT POUR SIEGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEM NIEVRE ENERGIE**

*Considérant la demande de la Société d'Economie Mixte Nièvre Energie (SEM) de désigner un représentant de la Communauté de communes au Conseil d'Administration de la SEM,*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**1/DECIDE de désigner Pascale de MAURAIGE représentante de la Communauté de communes au conseil d'administration de la SEM Nièvre Energie,**

**2/AUTORISE la Présidente à signer les pièces relatives à ce marché et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

## **AVANCEMENT DU PLAN BOCAGES : « BOCAGE, RICHESSES D'AVENIR EN PUISAYE FORTERRE »**

Intervention de Gaëlle MASSÉ sur l'avancée du Programme « Bocage, richesse d'avenir en Puisaye Forterre » animé par la SRPM suivant la convention conclue avec la Communauté de communes :

1/ Lettre d'information n°1 présentant les activités proposées dans le cadre du programme. Pour rappel, les deux thématiques du programme sont les suivantes :

- Mise en place d'une filière bois locale visant une gestion durable des ressources
- Réhabilitation et plantation de réseaux de haies afin de favoriser la qualité de l'eau, la biodiversité et diminuer les risques d'érosion et de ruissellements

Les groupes de travail travailleront sur ces deux thématiques afin de réaliser un diagnostic/état des lieux du bocage.

2/ Information sur le recrutement d'une chargée de communication

3/ Ateliers communaux cartographiques du bocage : Ces ateliers s'appuieront sur les propositions des groupes de travail et auront pour objectif de créer une carte collective pour localiser les haies remarquables, cibler et caractériser les espaces d'attention. Trois zonages sont proposés à l'assemblée. La SRPM se tient à la disposition des communes pour présenter la démarche aux conseils municipaux.

Après débat, le Conseil communautaire s'accorde sur la nécessité d'observer une certaine prudence pour que la démarche ne soit pas accueillie comme une contrainte ou une réglementation supplémentaire à venir. Il est indiqué que les droits liés à la propriété privée devront être respectés. Il est suggéré d'associer le SIVU du chemin de fer à la démarche.

## **N°2016/11/12 - AFFECTATION DES CREDITS DE LA CHARTE DE TERRITOIRE PUISAYE NIVERNAISE**

La Présidente fait le point sur les projets qui ont été fléchés par la Charte de territoire ainsi que les montants versés et à verser (document distribué).

*Considérant la signature du Contrat CAP58+ signé avec le Conseil Départemental de la Nièvre en juin 2015,*

*Considérant les crédits reçus du Conseil Départemental de la Nièvre encaissés en 2015,*

*Considérant la réunion du groupe de travail en charge du suivi de la Charte de Territoire Puisaye Nivernaise en date du 16 novembre 2016,*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**1/DECIDE conformément aux orientations de la Charte de Territoire et conformément à l'avis du groupe de travail précité de procéder au versement suivant :**

- **3.000,00 € à la commune d'Arquian dans le cadre de l'action « Logement pour tous »**
- **642,00 € au Département de la Nièvre au titre du FNAME pour le dossier référencé D2016-571**
- **650,00 € au Département de la Nièvre au titre du FNAME pour le dossier référencé D2016-803**
- **5.000,00 € à l'association « la Recyclerie de Puisaye » au titre du développement économique en phase avec les potentiels du territoire**
- **2.300,00 € à la S.R.P.M au titre de l'édition et la diffusion du mémento du bocage dans le cadre du Plan Bocages,**

**2/AUTORISE la Présidente à signer les pièces relatives à ce marché et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

## **N°2016/11/13 - AVIS SUR LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE COSNE SUR LOIRE**

Madame la Présidente informe l'assemblée avoir reçu de la commune de Cosne sur Loire un arrêté relatif à leur Plan Local d'Urbanisme. Il convient d'émettre un avis à ce sujet en tant que collectivité voisine.

**Considérant** le courrier du 12 octobre 2016 de Monsieur le Maire de Cosne sur Loire,

**VU** l'article L121-4 du Code de l'Urbanisme,

**VU** l'arrêté relatif à la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Cosne sur Loire approuvé le 15 juillet 2013 et modifié le 28 avril 2016,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

**1/ D'EMETTRE un avis favorable au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme arrêté par la Commune de Cosne sur Loire,**

**2/ DE CHARGER la Présidente de transmettre copie de la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cœur de Puisaye.**

**POUR :** 25 voix

**CONTRE :** 0 voix

**ABSTENTION :** 1 voix

## **N°2016/11/14 – MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

Dans le cadre de l'harmonisation du régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale sur ceux de la fonction publics d'Etat, la Présidente informe l'assemblée qu'il convient de prendre une délibération avant le 31/12/2016 sur le nouveau régime à mettre en place : le RIFSEEP. Le régime indemnitaire actuel des agents de la Communauté de communes ne subit aucune modification, l'enveloppe votée au moment du budget reste inchangée. Néanmoins, la nouvelle Communauté de communes devra, elle, harmoniser les régimes indemnitaires des agents et donc délibérer à nouveau sur le sujet. Les agents présents sortent de la salle au moment du vote.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat ;

**VU** l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 fixant la liste des primes cumulables avec l'IFSE ;

**VU** l'arrêté du 20 mai 2014 (pour les adjoints administratifs, les agents sociaux, les ATSEM, les opérateurs des activités physiques et sportives et les adjoints d'animation), l'arrêté du 19 mars 2015 (pour les rédacteurs, les éducateurs des activités physiques et sportives, les animateurs), l'arrêté du 3 juin 2015 (pour les attachés, les assistants socio-éducatifs, les conseillers socio-éducatifs), l'arrêté du 29 juin 2015 (pour les administrateurs), l'arrêté du 28 avril 2015 (pour les adjoints techniques, les agents de maîtrise)

**VU** l'avis favorable du Comité Technique en date du 21/11/2016,

La Présidente informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- de manière facultative : d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).



La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

Exemples :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement des collaborateurs ;
- fidéliser les agents dont le travail donne satisfaction ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu. L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions. Quant au CIA, celui-ci est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

## I. Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Pour la filière administrative :
  - les attachés,
  - les rédacteurs,
  - les adjoints administratifs,

- Pour la filière technique :

- les adjoints techniques

Arrêtés ministériels non encore parus. RIFSEEP non applicable à ce jour.

## II. L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle

### A. Part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste :

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Chaque poste doit être réparti au sein d'un groupe de fonctions selon les critères professionnels suivants :

→ Critère 1 : Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard des indicateurs suivants :

- Responsabilité d'encadrement direct / coordination
- Responsabilité de projet ou d'opération
- Ampleur du champ d'action en nombre de missions

→ Critère 2 : De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, notamment au regard des indicateurs suivants :

- Connaissances spécifiques
- Simultanéité des tâches
- Maîtrise d'un logiciel métier
- Diversité des tâches
- Autonomie/ initiative
- Complexité

→ Critère 3 : Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, notamment au regard des indicateurs suivants :

- Disponibilité / souplesse des horaires
- Travail isolé
- Travail avec public particulier
- Effort physique
- Confidentialité

- Risques d'accident
- Relations internes / externes
- Responsabilité financière

#### B. Prise en compte de l'expérience professionnelle : (qui doit être différenciée de l'ancienneté)

L'IFSE peut être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est donc proposé de retenir les critères et modalités de modulation suivants

- Diffusion du savoir à autrui
- Capacité à exploiter l'expérience acquise
- Connaissance de l'environnement de travail

| Groupes de fonctions | Fonctions concernées                                                                               | Montants annuels maximum<br>[à fixer par l'organe délibérant,<br>dans la limite des plafonds<br>applicables à l'État*] |
|----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| A1                   | Direction générale                                                                                 | 1 476 €                                                                                                                |
| A2                   | Chefs de service ou de structure                                                                   | 2 364 €                                                                                                                |
| A3                   | Chargé de mission                                                                                  | 2 364 €                                                                                                                |
| B1                   | Chef de service ou de structure                                                                    | 2 364 €                                                                                                                |
| B2                   | Chef de projet                                                                                     | 2 364 €                                                                                                                |
| C1                   | - Gestionnaire comptable/facturation<br>- Assistante de direction<br>- Agent d'accueil / animation | 1 896 €                                                                                                                |
| C2                   | Agent d'exécution                                                                                  | 60 €                                                                                                                   |

#### C. Groupes de fonctions et montants :

Les groupes de fonctions et montants maximums annuels sont fixés de la manière suivante (*le montant de l'IFSE sera proratisé en fonction du temps de travail*) :

#### D. Réexamen du montant de l'IFSE

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 2 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

#### E. Périodicité du versement :

L'IFSE est versée mensuellement.

#### F. Les absences :

En cas de maladie, le versement de l'IFSE est maintenu.

**Après avoir délibéré, le Conseil communautaire DECIDE à l'unanimité :**

**1/ D'INSTAURER l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus :**

- de décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.

**2/ D'AUTORISER l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus.**

**3/ DE PREVOIR et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.**

**4/ que la présente délibération entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017.**

## **N°2016/11/15 -BUDGET MAISON MEDICALE (72002) – DECISION MODIFICATIVE N°3**

Pour la bonne gestion des comptes, il y a lieu de prévoir les décisions modificatives suivantes :

### **Investissement**

#### **Dépenses**

Article 281318 Amortissement des bâtiments publics : +118 €

#### **Recettes**

Article 28158 Amortissements des installations, matériel, outillage : +118 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

**1/ ADOPTE la décision modificative susmentionnée ;**

**2/AUTORISE la Présidente à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision**

## **N°2016/11/16 - BUDGET PRINCIPAL(72000) – DECISION MODIFICATIVE N°5 6**

Pour la bonne gestion des comptes, il y a lieu de prévoir les décisions modificatives suivantes :

### **FONCTIONNEMENT**

| <b>DEPENSES</b> |                                        |  |                   |
|-----------------|----------------------------------------|--|-------------------|
| <b>Articles</b> | <b>Désignation</b>                     |  | <b>Montant</b>    |
| 022             | Dépenses imprévues                     |  | - 7 300,00        |
| 023             | Virement à la section d'investissement |  | + 92 201,00       |
| 611             | Prestations de service                 |  | - 9 241,00        |
| 615231          | voies                                  |  | -65 000,00        |
| 65541           | contributions aux organismes           |  | -15 116,00        |
| 65541           | Cœur de Puisaye (crèche Babisous)      |  | + 4 299,00        |
| 65541           | Fédération des eaux                    |  | - 3 454,00        |
| 65541           | Plan rivière Bourgogne Nvernaise       |  | + 2 337,00        |
| 6574            | Recyclerie de Puisaye                  |  | + 5 000,00        |
| 6574            | SRPM Memento plan bocage               |  | + 2 300,00        |
| 67441           | Subvention budget annexe Poléthic      |  | + 1 420,00        |
| <b>TOTAL</b>    |                                        |  | <b>+ 7 446,00</b> |

| <b>RECETTES</b> |                                |  |                   |
|-----------------|--------------------------------|--|-------------------|
| <b>Articles</b> | <b>Désignation</b>             |  | <b>Montant</b>    |
| 6419            | Remboursement sur rémunération |  | + 7 446,00        |
| <b>TOTAL</b>    |                                |  | <b>+ 7 446,00</b> |

### **INVESTISSEMENT**

| <b>DEPENSES</b> |                                             |  |                    |
|-----------------|---------------------------------------------|--|--------------------|
| <b>Articles</b> | <b>Désignation</b>                          |  | <b>Montant</b>     |
| 261             | Titre de participation SEM Yonne Equipement |  | + 10 085,00        |
| 20422           | Subvention logement privé PLH 58 et PIG     |  | + 2 000,00         |
| 2158            | autres installations matériels              |  | - 35 028,00        |
| 2317            | immo corporelles                            |  | + 115 144,00       |
| <b>TOTAL</b>    |                                             |  | <b>+ 92 201,00</b> |

| <b>RECETTES</b> |                                         |  |                    |
|-----------------|-----------------------------------------|--|--------------------|
| <b>Articles</b> | <b>Désignation</b>                      |  | <b>Montant</b>     |
| 021             | Virement à la section de fonctionnement |  | + 92 201,00        |
|                 |                                         |  |                    |
|                 |                                         |  |                    |
| <b>TOTAL</b>    |                                         |  | <b>+ 92 201,00</b> |

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

**1/ ADOPTE la décision modificative susmentionnée ;**

**2/AUTORISE la Présidente à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

### **N°2016/11/17 - BUDGET POLETHIC (72009) – DECISION MODIFICATIVE N°3**

Pour la bonne gestion des comptes, il y a lieu de prévoir les décisions modificatives suivantes :

#### **FONCTIONNEMENT**

##### **Dépenses**

Article 6226 Honoraires : +1.420,00 €

##### **Recettes**

Article 774 Subvention du budget principal : +1.420,00 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

**1/ ADOPTE la décision modificative susmentionnée ;**

**2/ AUTORISE la Présidente à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

### **N°2016/11/18 - BUDGET EHPAD (72011) – DECISION MODIFICATIVE N°1**

Pour la bonne gestion des comptes, il y a lieu de prévoir les décisions modificatives suivantes :

#### **INVESTISSEMENT**

##### **Dépenses**

Article 2313 Travaux : - 4.815,00 €

2031 Etude : +11.556,00 €

Total 6.741,00 €

##### **Recettes**

Article 1318 Autres (Ademe) : +6.741,00 €

**Total** 6.741,00 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

**1/ ADOPTE la décision modificative susmentionnée ;**

**2/AUTORISE la Présidente à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

### **N°2016/11/19 - CONTRAT CERIG – MAINTENANCE INFORMATIQUE MSAP ST SAUVEUR**

**Considérant** le contrat CERIG d'une durée de 3 ans relatif à la maintenance du matériel informatique de la maison des services de St Sauveur-en-Puisaye,

**Considérant** l'échéance du contrat au 31/10/2016,

**Considérant** la nécessité de maintenir une maintenance durant la période de fusion et d'harmonisation administrative,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**1/DECIDE de renouveler le contrat de maintenance informatique avec l'entreprise CERIG pour une durée de un an à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016 et pour un montant de 174.32 € TTC.**

**2/AUTORISE la Présidente à signer les pièces relatives à ce marché et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

#### **QUESTIONS DIVERSES**

##### **- Inauguration de la zone artisanale de Saint-Sauveur-en-Puisaye**

La Présidente informe l'assemblée de l'inauguration de la zone d'activités de Saint-Sauveur-en-Puisaye le mercredi 14 décembre 2016 à 11h00, suivie d'un vin d'honneur à la salle des présidents de la mairie de Saint-Sauveur-en-Puisaye.

##### **- Voirie**

La Commission d'appel d'offres s'est réunie ce matin pour le marché voirie. L'analyse doit se faire dans les prochains jours. Jacky CHEVAU précise que les travaux réalisés par Merlot TP sont à refaire. Il lui est répondu qu'un courrier est en cours de préparation à ce sujet.

- **Fusion des intercommunalités**

Le compte-rendu du Copil du 22/11/2016 a été adressé à l'ensemble des élus communautaires. Un document concernant l'organigramme leur sera également adressé.

Michel GARRAUD engage les élus à prendre connaissance de ce document et tient à souligner que, malgré les critiques diverses et variées sur la gestion de notre EPCI, l'analyse financière réalisée dans le cadre de l'étude sur la fusion est à l'avantage de la Communauté de communes Portes de Puisaye Forterre.

Claude MILLOT trouve regrettable que les titulaires communautaires n'aient pas plus d'informations sur les compétences de la nouvelle intercommunalité. Il lui est répondu que toutes les informations des Copil ont été transmises aux élus communautaires par mail, et que la définition de l'intérêt communautaire ne sera tranchée qu'en 2017.

Dominique VERIEN précise que, suite à la fusion, la nouvelle entité n'aura aucune marge de manœuvre.

La Présidente indique qu'il n'y a, en ce moment précis, aucune date de définie pour l'élection du Président. Il faut également prévoir de laisser le temps aux communes de délibérer sur leur représentativité dans la nouvelle structure.

- **Vœux des maires**

Point sur les dates de vœux par commune.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00 et se termine par le pot de l'amitié offert par la commune de Sougères-en-Puisaye.**

**Récapitulatif des délibérations prises :**

- N°2016/11/01 – SIGNATURE DU BAIL DE LOCATION D'UN IMMEUBLE A USAGE D'OFFICE DE TOURISME ENTRE LA COMMUNE DE ST AMAND EN PUISAYE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTES DE PUISAYE FORTERRE
- N°2016/11/02 – SIGNATURE DU BAIL DE LOCATION D'UN IMMEUBLE A USAGE D'OFFICE DE TOURISME ENTRE LA COMMUNE DE TREIGNY ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTES DE PUISAYE FORTERRE
- N°2016/11/03 – CONVENTION AVEC LE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL POUR L'INTERVENTION DU CHANTIER D'INSERTION DANS LES COMBLES
- N°2016/11/04 – CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS POUR L'AUDIT DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE (SEM) YONNE EQUIPEMENT
- N°2016/11/05 – ACHAT DES PARTS SOCIALES DE LA SEM YONNE EQUIPEMENT
- N°2016/11/06 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR L'AUDIT DE LA CHAUFFERIE BOIS DE L'EHPAD LES OCRIÈRES
- N°2016/11/07 – EPHAD LES OCRIERES – DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE L'ADEME
- N°2016/11/08 – EPHAD LES OCRIERES – ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE POUR LE SINISTRE DU DEF AUT DE VENTILATION DU SILO
- N°2016/11/09 - DUREE D'EXONERATION DES TAXES FONCIERES POUR LES PROPRIETES BATIES OCCUPEES A TITRE ONEREUX PAR UNE MAISON DE SANTE
- N°2016/11/10 – AVENANT A LA CONVENTION SIGNEE AVEC CŒUR DE PUISAYE POUR LA CRECHE BABISOUS
- N°2016/11/11 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT POUR SIEGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEM NIEVRE ENERGIE
- N°2016/11/12 - AFFECTATION DES CREDITS DE LA CHARTE DE TERRITOIRE PUISAYE NIVERNAISE
- N°2016/11/13 - AVIS SUR LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE COSNE SUR LOIRE
- N°2016/11/14 – MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)
- N°2016/11/15 -BUDGET MAISON MEDICALE (72002) – DECISION MODIFICATIVE N°3
- N°2016/11/16 - BUDGET PRINCIPAL(72000) – DECISION MODIFICATIVE N°5
- N°2016/11/17 - BUDGET POLETHIC (72009) – DECISION MODIFICATIVE N°3
- N°2016/11/18 - BUDGET EHPAD (72011) – DECISION MODIFICATIVE N°1
- N°2016/11/19 - CONTRAT CERIG – MAINTENANCE INFORMATIQUE MSAP ST SAUVEUR

Le secrétaire de séance

--République Française – Département –Yonne--

(Ne signent que les titulaires OU suppléants remplaçants un titulaire)

| Délégués titulaires   | Signature         | Délégués suppléants | Signature |
|-----------------------|-------------------|---------------------|-----------|
| De MAURAIGE Pascale   |                   |                     |           |
| GAUBIER Alain         |                   |                     |           |
| FOURNIER Jean-Claude  |                   |                     |           |
| BILLEBAULT J-Michel   |                   |                     |           |
| CHAMPAGNAT Jean-Louis | Excusé            |                     |           |
| DEKKER Brigitte       | Excusée (pouvoir) |                     |           |
| SALLIN Franck         |                   |                     |           |
| MACCHIA Claude        | Excusé            |                     |           |
| COLAS Lionel          |                   |                     |           |
| GARRAUD Michel        | Excusé            | Régis DOIN          |           |
| CHOUARD Nadia         |                   |                     |           |
| MARCEAU Lucette       |                   |                     |           |
| RAMEAU Etienne        |                   |                     |           |
| MILLOT Claude         |                   |                     |           |
| PARENT Xavier         |                   |                     |           |
| GALLON Fabrice        | Excusé (pouvoir)  |                     |           |
| GUEMIN Joël           |                   |                     |           |
| GROSJEAN Pascale      |                   |                     |           |



|                            |                |                        |  |
|----------------------------|----------------|------------------------|--|
| <b>VINARDY Chantal</b>     | <b>Excusée</b> | <b>Serge BROUSSEAU</b> |  |
| <b>VERIEN Dominique</b>    |                |                        |  |
| <b>BESSON Claude</b>       |                |                        |  |
| <b>MASSE Jean</b>          |                |                        |  |
| <b>JURY Jean-François</b>  |                |                        |  |
| <b>CHEVALIER Jean-Luc</b>  |                |                        |  |
| <b>QUIEFFIN Marc</b>       | <b>Excusé</b>  |                        |  |
| <b>CHEVAU Jack</b>         | <b>Excusé</b>  |                        |  |
| <b>PRIEUR Guy</b>          | <b>Excusé</b>  |                        |  |
| <b>CONTE Claude</b>        |                |                        |  |
| <b>VAN DAMME Hervé</b>     |                |                        |  |
| <b>DA SILVA MOREIRA P.</b> | <b>Excusé</b>  |                        |  |
| <b>MORISSET Dominique</b>  |                |                        |  |